

DECISION DU MAIRE N° 09/21

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE SPORT, LOISIRS, JEUNESSE

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 2005, fixant à 30 % du coût réel la participation de la commune aux activités organisées par le service Sport, Loisirs, Jeunesse,

Vu les contrats d'assurance souscrits pour ces différentes activités,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'inscription aux activités pratiquées pendant la période allant du 1/09/2009 au 31/08/2010.

DECIDE

Les tarifs des activités du service des sports, loisirs, jeunesse sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2009.


ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : 125 €

THEATRE : 125 €

RANDONNEE PEDESTRE : 30 €

Fait à Juvignac, le 3 juin 2009

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le*10 juin 2009*.....
et publication
le*10 juin 2009*.....